

Groupement de commandes entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS pour le lancement d'une étude visant à l'optimisation du processus achat

M. ALLEMANN, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Dans un contexte de rapprochement des différentes organisations mais aussi de réduction de leurs marges de manœuvre budgétaires, la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS souhaitent réfléchir conjointement à des pistes de travail qui permettront d'améliorer l'efficacité de leurs processus achats, sur les plans qualitatif et financier. En effet, les trois collectivités partagent les mêmes objectifs en matière d'achats : recherche de gains budgétaires, développement de la fonction Achat, amélioration des processus...

En s'appuyant sur l'organisation actuelle, il convient d'engager une étude pour identifier les points forts et les points faibles pour chaque organisme, les pistes d'amélioration et une série de propositions susceptibles d'être mises en œuvre de façon complémentaire, partagée ou coordonnée entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS.

Ces préconisations devront permettre, en assurant la qualité de l'achat, de générer des économies d'échelle.

Ainsi, la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS ont convenu de créer, pour ce marché, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par ce dernier seront les suivantes : recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, signature et notification du marché au titulaire et suivi de l'exécution du marché. Un représentant de la CAO du Grand Besançon et du CCAS pourra participer à la CAO de la Ville de Besançon, avec voix consultative. Le groupement de commandes sera constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à la fin de son exécution.

Le coût estimatif de l'étude s'élève à 40 000 € ; il est inscrit par décision modificative à l'imputation 011.020.617.10044. La Ville de Besançon s'acquittera du paiement de l'intégralité du montant de la prestation. Le Grand Besançon et le CCAS rembourseront à la Ville de Besançon une somme déterminée selon une clé de répartition basée sur le total des dépenses d'achat réalisées en 2009 (chapitres budgétaires 011, 20 et 21). Ainsi, la Ville de Besançon prendra à sa charge 60,3 % du montant du marché, soit la somme prévisionnelle de 24 120 €.

Le planning de la consultation prévoit un démarrage de l'étude au mois de septembre 2010.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur la constitution du groupement de commandes,
- autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Grand Besançon et le CCAS,
- inscrire la participation de 17 000 € du Grand Besançon en recettes au chapitre 74.020.74751.10044 et la participation du CCAS de 2 700 € au chapitre 74.020.7476.10044.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 29 juin 2010.